

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4159

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Convention de désignation de la Communauté urbaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'éclairage public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 1999-4212 en date du 8 juillet 1999, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Mendillonne située dans la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 20 470 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) et la construction de 136 logements.

Le programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC prévoit la création ou le réaménagement de différents espaces et équipements publics : trame viaire, places, réseaux et ouvrages d'assainissement et éclairage public.

Afin d'assurer la cohérence du projet et éviter la dispersion des interventions, le dossier de ZAC approuvé en 1999 prévoyait que la réalisation de l'éclairage public, alors compétence de la Commune, soit confiée à la Communauté urbaine. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage était approuvé par la délibération du conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or en date du 24 juin 1999.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002-2007 et l'autorisation de programme a été individualisée par la délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002.

A la suite du transfert de la compétence en éclairage public au Sigerly, il convient de mettre au point la convention permettant de confier, à la Communauté urbaine, la réalisation des équipements d'éclairage public, en application de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985, modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Le Sigerly remboursera à la Communauté urbaine, le montant des dépenses engagées, conformément aux termes de la convention.

Les équipements d'éclairage public concernés par la convention sont ceux à réaliser dans les nouvelles places haute et basse de la ZAC. Le coût des travaux est estimé sommairement à 60 000 € HT.

Pour mémoire, le Sigerly reste maître d'ouvrage des travaux de modification ou de réfection de l'éclairage public existant et de l'enfouissement des réseaux concernant les espaces publics suivants :

- avenue du 2° Spahis Algérien et rue Vincenot,
- place du 11 novembre 1918,
- avenue de la Résistance,
- rue de la Mendillonne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) dans le cadre de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, en application de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 661, d'un montant de 1 556 898 €.

3° - L'autorisation de programme est complétée par une recette de 60 000 € à prévoir sur l'exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,